

LA LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UE : CONSÉQUENCES ET ORIENTATIONS POUR LES CHASSEURS

CONSÉQUENCES DE LA LISTE

Le règlement de l'Union européenne (UE) sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), qui institue la première liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE, est entré en vigueur en juillet 2016. La liste actuelle comprend [37 espèces](#) (réparties en 23 espèces animales et 14 espèces végétales) susceptibles d'avoir des répercussions négatives au sein de l'UE. Ce règlement énumère les restrictions et les mesures qui s'appliqueront désormais à la conservation, à l'introduction, à la vente et à l'élevage des espèces figurant sur la liste.

Quatre espèces animales répertoriées présentent un intérêt pour les chasseurs. Il s'agit de l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), du Raton laveur (*Procyon lotor*), de l'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) et du Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesii*).¹

Les États membres de l'UE doivent dorénavant mettre en œuvre des mesures de détection précoce et d'éradication rapide de ces espèces, ainsi que des mesures de gestion des espèces qui sont largement répandues sur le territoire de certains États membres.

Les associations cynégétiques nationales devraient entrer en contact avec leurs ministères respectifs afin de définir de quelle manière elles peuvent bénéficier d'un meilleur soutien dans le cadre de la surveillance et du contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les ressources pourraient inclure des pièges et des caméras de surveillance.

CONSEILS DESTINÉS AUX CHASSEURS POUR LA SURVEILLANCE ET LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le contrôle des espèces exotiques envahissantes représente un défi important. Dans ce contexte, les chasseurs jouent un [rôle](#) déterminant. La FACE conseille aux chasseurs et aux associations cynégétiques nationales de respecter les principes suivants :

Suivi / Surveillance

Les chasseurs devraient continuer à participer aux programmes de suivi (par exemple à l'aide de caméras de surveillance) afin d'obtenir des informations sur les espèces exotiques envahissantes présentes dans la région et les conséquences y afférentes. Ces activités devraient avoir pour objectif de répertorier les espèces qui n'ont pas été observées précédemment. Elles revêtent donc une importance capitale pour la **détection précoce** des espèces exotiques envahissantes et permettent de **réagir rapidement**.

Sensibilisation

- Les chasseurs devraient se tenir informés, grâce à la presse cynégétique et aux autres médias, des dernières tendances en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, de leur répartition et des méthodes d'éradication et de contrôle les plus efficaces. Il s'agit d'une manière efficace d'inciter les chasseurs à prendre les **mesures nécessaires**.
- Les chasseurs et les associations cynégétiques nationales devraient faire davantage connaître les espèces exotiques envahissantes par le biais de programmes éducatifs, de journées portes ouvertes pour certains projets, des réseaux sociaux, d'événements publics et d'autres campagnes.

¹ Trois espèces pourraient également être ajoutées : l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*), le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*).



Éradication

- Les chasseurs devraient contribuer à l'éradication des espèces exotiques envahissantes. Dans de nombreux pays, **ces espèces peuvent être contrôlées** pendant une saison de chasse donnée, voire **tout au long de l'année** dans certaines conditions.
- Les chasseurs devraient se tenir au courant des méthodes d'éradication les plus efficaces.

Gestion

Les chasseurs devraient contrôler les populations d'espèces exotiques envahissantes **afin d'éviter que ces espèces ne se propagent** dans des zones où elles ne sont pas présentes.

Pour davantage d'informations sur les actions entreprises par les chasseurs au sujet des espèces exotiques envahissantes, veuillez cliquer [ici](#).

